

GRIEF ÉQUIPE ÉQUESTRE

Période afin de produire vos réclamations

L'Association tient à informer ses membres que des travaux sont en cours dans des griefs qui concernent l'équipe équestre.

L'APPQ contestait entre autres, pour et à l'acquis de l'ensemble des membres de l'unité équestre, leurs conditions de travail. Plus particulièrement, mais de manière non limitative, l'APPQ contestait la décision de la Sûreté du Québec de ne pas rémunérer ces employés de manière conforme au contrat de travail en vigueur, ainsi qu'aux frais de dépenses et de voyage.

Dans le cadre des travaux entamés dans ce dossier, nous avons identifié plusieurs membres visés.

Dès lors, ce bulletin se veut un appel à tous ceux et celles qui ont participé aux événements en tant que membre de l'équipe équestre suivant le 18 janvier 2019, plus précisément la date à laquelle la période couverte par le grief débute et qui, selon le cas, ont fourni une prestation de travail qui a été, soit compensée en 9/H, soit non rémunérée, ou qui ont fourni une prestation de travail qui a engendré des frais de voyage sans avoir eu droit aux remboursements prévus au contrat de travail. Ainsi, si vous avez été assigné sur l'équipe équestre suivant le 18 janvier 2019, que vous n'avez à ce jour pas été contacté par l'Association et que des sommes ne vous ont pas été versées, vous devez transmettre vos informations à l'adresse de courriel suivante : appq-griefsformation@appq-sq.com, **au plus tard, le 30 mai 2024**. Passé cette date, le grief sera fermé et il ne sera plus possible de produire de réclamations.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin que personne ne soit oublié dans le traitement du règlement de ce dossier. Passez le mot à ceux et celles qui pourraient être concernés.

Merci à tous !

Syndicalement vôtre,

Votre Association